



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

*Lyon, le*

**28 FEV. 2013**

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Véronique VOLAY

☎ : 04 72 61 37 86

✉ : veronique.volay@rhone.gouv.fr

## **ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 11 août 2006, régissant le fonctionnement des activités de la société OMNITHERM dans son établissement situé 565, avenue d'Ecully à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR ;

VU la déclaration, en date du 10 novembre 2009, effectuée par la société ELYDE signalant la reprise de l'exploitation des installations de la chaufferie de CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR ;

VU le rapport, en date du 13 février 2013, de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la société ELYDE, pour sa chaufferie située à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, d'effectuer un suivi de la qualité de la biomasse et de transmettre, de manière trimestrielle, l'ensemble des résultats d'analyses conformément aux dispositions prévues au point 3.1.4 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 susvisé ;

CONSIDERANT, également, que la société ELYDE est tenue, dans le cadre de la surveillance des émissions atmosphériques, d'adresser, tous les trimestres, un bilan de l'autosurveillance des rejets atmosphériques de l'installation précitée, conformément aux dispositions prévues au point 5.4 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 susvisé ;

... / ...

CONSIDERANT que la société ELYDE, malgré différentes demandes de l'inspection des installations classées, n'a toujours pas transmis les informations concernant les analyses relatives à la qualité de la biomasse entrante sur le site ainsi que le bilan de l'autosurveillance des rejets atmosphériques ;

CONSIDERANT, donc, que la société ELYDE ne respecte pas, pour l'exploitation de la chaufferie de CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, les dispositions prévues aux points 3.1.4 et 5.4 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 susvisé ;

CONSIDERANT, de tout ce qui précède, qu'il y a lieu d'inviter l'exploitant à respecter les dispositions des points 3.1.4 et 5.4 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 susvisé ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 514-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** La société ELYDE est mise en demeure de respecter, sans délai, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé 565, avenue d'Ecully à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, les dispositions des points 3.1.4 et 5.4 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

**ARTICLE 3 :** Délai et voie de recours (article L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

A peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR,
- à l'exploitant.

Lyon, le

28 FEV. 2013

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Isabelle DAVIN